

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Centrale Stockage d'Energie REYNA sur la commune principale de l'AIOT RN33 57490 CARLING.

La référence de votre dossier est A-4-H3IUVI66G et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 12/04/2024 à 13h33 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **85193081800022**

Raison sociale **C.S.E. COULOMB**

Forme juridique **Société à responsabilité limitée (sans autre indication)**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

2 RUE COURBEVOIE

92400 COURBEVOIE

Signataire

Qualité : **RESPONSABLE HQSSE**

Référent

Fonction : **RESPONSABLE HQSSE**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Centrale Stockage d'Energie REYNA**

Description des activités :

Le projet REYNA, situé à Saint-Avoid en Moselle (57500), est un projet de stockage d'énergie de 65 MW/130 MWh. Ce projet est d'intérêt collectif et d'utilité publique, visant à aider le réseau électrique en fournissant des services de stabilisation réseau permettant d'éviter les coupures de courant et une meilleure intégration des énergies renouvelables. Le projet est composé de conteneurs de batteries lithium-ion et d'équipements électriques (transformateur et onduleur) qui seront installés sur un terrain, sous réserve d'acceptation du permis de construire. La surface

occupée par le projet serait d'environ 8000 m², ce qui permet de gérer au mieux les potentielles contraintes sonores et risques liés au projet. La solution EnerC + fournie par CATL (premier fournisseur mondial de batteries lithium-ion) a été retenue dans le cadre de ce projet. Elle se présente sous la forme d'un conteneur de 20 pieds de capacité installée de 4.073 MWh. Cette solution est certifiée sous la norme UL 9540A qui documente les caractéristiques d'incendie des batteries afin d'améliorer la conception des installations et empêcher la propagation de feu à quatre niveaux de test : cellule, module, armoire (rack), conteneur (enceinte). De plus, la solution EnerC+ dispose des équipements de sûreté et de sécurité suivants : • Un système de refroidissement liquide en circuit fermé • Un système de pilotage des batteries (Battery Management System ou BMS en anglais) qui permet la détection des signaux liés à un déséquilibre électrique ou un emballement thermique, suivie d'une coupure automatique de l'alimentation électrique des cellules le cas échéant, avec une remontée d'un signal d'alerte à l'opérateur du projet • Un détecteur de fumée et un détecteur de chaleur par bloc de 8 modules (un total de 10 détecteurs de fumée et 10 détecteurs de chaleur par enceinte) • Des panneaux anti-explosion afin d'éviter tout cumul des gaz générés lors d'un feu de batterie • Une fixation de sécurité sur chaque « porte » donnant accès aux modules pour éviter la projection des portes en cas de surpression • Un dispositif d'extinction d'incendie par aérosol et un autre par eau via colonnes sèches Des rencontres vont être effectuées avec le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) afin de présenter les risques associés au projet et prendre en compte leur recommandation.

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

GazelEnergie - Centrale Emile Huchet

RN33

57490 CARLING

X : 970217

Y : 6901298

Projection : Lambert 93

Communes sur lesquelles est implantée l'installation :

- **57500 ST AVOLD**

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2925	2925-2	Charge d'accumulateurs	Puissance maximale 65000 kW	D	130000kWhac d'énergie stockable par batteries Lithium-ion

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Élimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Élimination des déchets : Il n'y a pas de production de déchets ou de résidus en phase d'exploitation.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Précisez : **L'accès à une bouche incendie relié à au réseau incendie de l'ancienne Centrale Emile Huchet est prévue dans l'installation. Cela permettrait de couvrir les besoins en eau en cas d'incendie.**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

•**Protection électrique : -Inhérente aux solutions : Enceintes et onduleurs : Fusibles et relais de protection de défaut à la terre Dans les transformateurs : détecteur de défaut interne, contacteur de niveau d'huile, relai de protection thermique contre les surcharges -Globale niveau projet : Relais de protection contre surcharges, courts-circuits, les défaillances disjoncteur et les sous-tensions. Dans le poste HTA, transformateur auxiliaire et réseaux BT : différents disjoncteurs à action thermomagnétique. Dispositif de coupure générale type « arrêt d'urgence » de l'ensemble des alimentations électriques sis dans le poste de contrôle. •Protection contre l'incendie : Pilotage des batteries : coupure automatique de l'alimentation électrique avec remontée de signal d'alerte 10 détecteurs de fumée, 10 détecteurs de chaleur par enceinte Panneaux anti-explosion : éviter cumul des gaz lors d'un feu Extinction incendie : aérosol et eau télésurveillance - sensibilisation des pompiers**

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)